

Destruction de munitions et explosifs saisis :
 Directives de l'autorité militaire d'emploi.

NOUS SOUSSIGNES P C MDL/Chef et B R Gendarmes, Officiers de police judiciaire des forces armées, en vertu des articles 16 à 19 et 75 du C.P.P et 82 du code de justice militaire, RAPPORTONS LES OPERATIONS SUIVANTES

- Ce jour, dimanche vingt quatre juillet mil neuf cent quatre vingt quatorze, à seize heures trente, conformément aux directives de l'autorité militaire d'emploi, nous procédons à la neutralisation puis à la destruction des grenades, des explosifs et d'une partie des munitions saisis la veille dans le véhicule n° CB où se trouvaient quatre personnes dont le 1er secrétaire de l'ambassade du BURUNDI, Mr B P
- Ces munitions représentent un poids total d'environ 150 Kgs. Elle se décomposent comme suit :
- Sept grenades à main. Une grenade à f.ail. Cinq mines anti-personnel et d'environ un millier de cartouches. Notons que deux grenades à main sont démunies de goupille. Le système de sécurité ne tenant qu'avec du ruban adhésif.
- Ces objets, sont placés dans des sacs et caisses, puis installés à bord d'un hélicoptère PUMA, indicatif B, du détachement ALAT de GOMA (ZAIRE).
- Ces munitions et explosifs sont ensuite largués dans les eaux territoriales Rwandaises, d'une profondeur d'environ 600 Mètres, au dessus du lac KIVU, aux coordonnées UTM

Dont acte, fait et clos le 24 juillet 1994

Les O.P.J PA

Déclassifié par décision
 du ministre de la Défense
 N° 001153 du 12 MAR 2021

836

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/>	1	INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES	FAIT ET CLOS LE 24.07.94	
	<input type="checkbox"/>	1	à Mr le Général, Commandant les forces de l'opération Turquoise.		
	<input type="checkbox"/>	1	à Mr le Général, Commandant la Gendarmerie d'Outre-Mer à ARCUEIL.		
	<input checked="" type="checkbox"/>	1	à Mr le Lt-Colonel, Commandant l'E.M.T Sud à CYANGUGU.		
			ARCHIVES		